

## Conseil municipal du 6 décembre 2021

### Compte-rendu

Le conseil municipal de la commune de Sanvignes-les-Mines s'est réuni le 6 décembre 2021, à 18 heures 30, en Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LAGRANGE, Maire.

- Appel nominal
- Désignation du secrétaire de séance
- Adoption du compte-rendu du conseil municipal du 27 septembre 2021
- Décisions prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.
  
- **Ressources Humaines - Rapporteur : Jean Claude LAGRANGE**
  - Tableau des effectifs : modificatif au 01/01/2022
  - Rapport Social Unique 2020 : information
  - Temps de travail des agents municipaux : modificatif au 1er janvier 2022
  
- **Finances - Rapporteur : Viviane PERRIN**
  - Régie espace loisir- centre social : modification des modes de paiement (Payfip régie)
  - Budget : décision modificative n°2
  - Perte sur créances irrécouvrables
  - Mise à disposition de bornes électriques : tarif
  
- **Travaux - Rapporteur : Christian DEFACHELLE**
  - Projets 2022 : dossiers de demandes de subvention
  
- **Petite enfance - Rapporteur : Valérie DOUHARD**
  - Renouvellement convention RAM + enfants différents
  - Règlements des services : petite enfance, enfance/restauration/centre social,
  
- **Bibliothèque - Rapporteur : Marie ROUSSEAU**
  - Règlement: modifications
  
- **Affaires scolaires - Rapporteur : Nicole GRANDO**
  - Transports scolaires : convention avec la CUCM
  - Restauration scolaire : convention tripartite avec le collège et le conseil départemental
  
- **Urbanisme - Rapporteur : Anne SEVIN**
  - Cession d'une parcelle de terrain
  - LIBERTY : lancement du marché de travaux
  
- **Sécurité - Rapporteur : Pascal TREUILLET**
  - Vidéo protection : accord de principe sur le partenariat et convention cadre
  
- **Questions communautaires - Rapporteur Armando DE ABREU**
  
- **Questions diverses**

Le maire procède à l'appel nominal.

Sont présents : M. LAGRANGE, Mme PERRIN, Mme SEVIN, M. DEFACHELLE, Mme GRANDO, Mme RICHARD-PERROT, Mme GILLOT, Mme CARNOT, M. DE ABREU, M. PAQUAUX, M. WACKENHEIM, Mme ZARÉBA, Mme DOUHARD, Mme FRÈRE, M. LABAUNE, M. TREUILLET, M. MARTIN, Mme MAES, Mme PRIET, M. ANDRÉ.

Sont excusés : M. FOURRIER qui a donné pouvoir à Mme SEVIN  
M. PICHARD qui a donné pouvoir à Mme PRIET  
M. GRAS qui a donné pouvoir à M. LAGRANGE  
M. JATOCHA qui a donné pouvoir à M. DEFACHELLE  
Mme BRUNEL qui a donné pouvoir à Mme GILLOT  
M. LOCTIN qui a donné pouvoir à Mme PERRIN  
Mme ROUSSEAU qui a donné pouvoir à M. MARTIN

M. MARTIN est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Le compte-rendu du conseil municipal du 14 juin 2021 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande que soient ajoutées deux questions à l'ordre du jour :

- Projet Age et Vie : déclassement de la parcelle
- Cession de la maison du cimetière

Le conseil municipal, à l'unanimité accepte l'ajout de ces deux points à l'ordre du jour.

Le Maire communique ensuite au conseil municipal les décisions prises dans le cadre de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T.

Décision n°DEC2021\_35 du 23/09/2021 : demande de subvention à la caisse d'allocations familiales de Saône-et-Loire pour la rénovation de la salle destinée à l'accueil des enfants aux Baudras

Décision n°DEC2021\_36 du 12/10/2021 : convention avec l'association Ar(t)rangements petits et grands à 71510 Perreuil pour la mise à disposition, à la bibliothèque, du 7 au 18/12/2021 de l'exposition « la princesse au petit pois et autres histoires... » et l'animation d'un atelier collage. Coût : 450 € pour l'exposition et 190 € pour l'atelier.

Décision n°DEC2021\_37 du 15/10/2021 : convention avec l'entreprise SOCOTEC EQUIPEMENTS à Chatenoy-le-Royal pour la vérification périodique des installations de gaz combustible de l'église. Coût : 200 € HT.

Décision n°DEC2021\_38 du 18/10/2021 : convention pour l'activité « art plastique » à l'espace loisirs - annule et remplace la décision n° DEC2021\_30 du 20/07/2021 en ce sens que le tarif horaire d'intervention est de 33€ et non pas 30€.

Décision n°DEC2021\_39 du 19/10/2021 : signature, avec la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche Comté, pour une durée d'un an, d'un contrat de ligne de trésorerie comme outil de gestion dynamique. Montant : 250 000 €.

Décision n°DEC2021\_40 du 15/11/2021 : contrat avec la société bureau Alpes Contrôles à Annecy, pour des missions de contrôle technique et mission complémentaire dans le cadre de la rénovation de la piscine. Coûts : 7 566€ HT pour le contrôle technique et 350€ HT pour la mission complémentaire.

Décision n°DEC2021\_41 du 15/11/2021 : contrat avec la société bureau Alpes Contrôles à Annecy, pour une mission de coordination sécurité et protection de la santé, dans le cadre de la rénovation de la piscine. Coût : 3 031€ HT.

Décision n°DEC2021\_42 du 15/11/2021 : contrat avec la société GÉOTEC à Quétigny pour procéder à une étude géotechnique préalablement à la construction d'une structure pentagliss dans le cadre de la piscine. Coût : 2 760€ HT.

Décision n°DEC2021\_43 du 23/11/2021 : marché de travaux de désamiantage et réfection de la toiture des bâtiments de la piscine avec le groupement SAS FISCHER/PRO Amiante à Montchanin. Montant : 118 295 € HT.

<b>Ressources Humaines - rapporteur : Jean Claude LAGRANGE</b>
--

### 1. Tableau des effectifs : modificatif au 01/01/2022

Le rapporteur indique que, vu les besoins en matière de recrutement, les avancements de grade et les départs envisagés prochainement, il est nécessaire de procéder aux modifications suivantes :

#### Secteur administratif

- 1 grade d'adjoint administratif TC est créé et non pourvu
- 1 grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe TC est créé et non pourvu
- 1 grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe TC est créé et non pourvu
- 1 grade d'adjoint administratif TNC (27h) est créé et non pourvu
- 1 grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe TNC (27h) est créé et non pourvu
- 1 grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe TNC (27h) est créé et non pourvu

#### Secteur technique

- 1 grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe TNC (20h) est pourvu
- 2 grades d'adjoint technique territorial TNC (20h) sont supprimés
- 1 grade d'adjoint technique territorial TNC est modifié à 19h (au lieu de 17.50h)
- 1 grade d'adjoint technique territorial TNC (23.50h) est créé et pourvu
- 2 grades d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe TC sont pourvus
- 2 grades d'adjoint technique territorial TC sont supprimés

#### Secteur social

- 1 grade d'éducatrice de jeunes enfants TC est pourvu

#### Secteur animation

- 1 grade d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe TC est pourvu
- 1 grade d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe TC est supprimé
- 1 grade d'adjoint territorial d'animation TNC est modifié à 30h (au lieu de 28.5h)
- 1 grade d'adjoint territorial d'animation TNC (25.5h) est supprimé
- 1 grade d'adjoint territorial d'animation TNC (29h) est créé et pourvu

#### Autres emplois

- Deux emplois Contrat Unique d'Insertion, Parcours Emploi Compétences de 20/35ème sont créés

GRADE OU EMPLOI	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES		EFFECTIFS POURVUS	
		TC	TNC	TC	TNC
<b>SECTEUR ADMINISTRATIF</b>					
D.G.S.	A	1		1	
Attaché Principal	A	1		0	
Rédacteur Pal 1 <sup>ère</sup> classe	B	2		2	
Rédacteur	B	1		1	
Adj. adm Pal 1 <sup>ère</sup> classe	C	8	1	6	
Adj. adm. Pal 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	1	1	
Adjoint administratif	C	3	1	2	
<b>SECTEUR TECHNIQUE</b>					
Ingénieur	A	1		1	
Technicien Principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1		1	
Agent de maîtrise principal	C	2		2	
Adjoint technique Pal 1 <sup>ère</sup> classe	C	6		6	
Adjoint technique Pal 2 <sup>ème</sup> classe	C	6	8	6	8
Adjoint technique	C	4	11	4	9
<b>SECTEUR SOCIAL</b>					
Puériculteur classe supérieure	A	1		1	
Assistant socio-éducatif cl. Ex.	A	2		2	
Educatrice jeunes enfants	A	2		2	
Aux. puériculture Pal 1 <sup>ère</sup> classe	C	3		3	
Aux. puériculture Pal 2 <sup>ème</sup> classe	C	2		1	
ATSEM Pal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	1	1
Agent Social Pal 1 <sup>ère</sup> classe	C		1		1
Assistante maternelle	C	5		4	
<b>SECTEUR SPORTIF</b>					
Educateur APS Pal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1		1	
Educateur APS Pal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1		1	
<b>SECTEUR CULTUREL</b>					
Assistant Enseignement Artistique	B		9		8
Adjoint du patrimoine Pal 1 <sup>ère</sup> cl	C	1		1	
Adjoint du patrimoine Pal 2 <sup>ème</sup> cl	C	1		1	
<b>SECTEUR ANIMATION</b>					
Animateur	B	1		0	
Adjoint d'animation Pal 1 <sup>ère</sup> classe	C	2		2	
Adjoint d'animation	C		3		3
<b>SECTEUR POLICE MUNICIPALE</b>					
Brigadier-chef principal	C	1		0	
Gardien - Brigadier	C	1		0	
<b>AUTRES EMPLOIS</b>		<b>EFFECTIFS BUDGETAIRES</b>		<b>EFFECTIFS POURVUS</b>	
		<b>TC</b>	<b>TNC</b>	<b>TC</b>	<b>TNC</b>
Collaborateur de cabinet Tps complet		1		1	
Contrat Unique d'Insertion-P.E.C 20h			4		2

**Détail des temps non complet :**

- Adjoint administratif 1 à 27/35<sup>ème</sup>
- Adjoint administratif Ppal 2<sup>ème</sup> classe 1 à 27/35<sup>ème</sup>
- Adjoint administratif Ppal 1<sup>ère</sup> classe 1 à 27/35<sup>ème</sup>
- Adjoint technique Ppal 2<sup>ème</sup> classe 8 dt 2 à 20/35<sup>ème</sup> + 1 à 25/35<sup>ème</sup> + 1 à 29/35<sup>ème</sup>  
+ 3 à 30/35<sup>ème</sup> + 1 à 32.5/35<sup>ème</sup>
- Adjoint technique 11 dt 1 à 31.5/35<sup>ème</sup> + 1 à 30/35<sup>ème</sup> + 1 à 29/35<sup>ème</sup>  
+ 2 à 28/35<sup>ème</sup> + 1 à 23.5/35<sup>ème</sup> + 1 à 19/35<sup>ème</sup>

		+ 2 à 18/35 <sup>ème</sup> + 1 à 17.5/35 <sup>ème</sup> + 1 à 16/35 <sup>ème</sup>
- ATSEM Ppal 1 <sup>ère</sup> classe		1 à 32/35 <sup>ème</sup>
- Agent Social Ppal 1 <sup>ère</sup> classe		1 à 30/35 <sup>ème</sup>
- Assistant Ens. Artistique	9 dt	2 à 2/20 <sup>ème</sup> + 1 à 2.25/20 <sup>ème</sup> + 1 à 3.75/20 <sup>ème</sup> + 2 à 4/20 <sup>ème</sup> + 1 à 7.5/20 <sup>ème</sup> + 1 à 6.75/20 <sup>ème</sup> + 1 à 14/20 <sup>ème</sup>
- Adjoint d'animation	3 dt	1 à 29/35 <sup>ème</sup> + 1 à 30/35 <sup>ème</sup> + 1 à 30.5/35 <sup>ème</sup>

Sur proposition du rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve le tableau des effectifs tel que détaillé ci-dessus à la date du 01.01.2022.

## 2. Rapport Social Unique 2020 : information (pièce en annexe)

Le rapporteur informe le conseil que l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 prévoit l'entrée en vigueur dans la fonction publique territoriale du Rapport Social Unique (RSU) en remplacement du Rapport sur l'Etat de la Collectivité (plus communément appelé bilan social). Ce rapport rassemble les éléments et données à partir desquels sont établies les Lignes Directrices de Gestion qui permettent aux employeurs publics de formaliser leur politique de gestion des ressources humaines.

Le rapport social unique de l'année 2020 donne une vision globale de la situation du personnel concernant les recrutements, départs, formations, absences.... Le temps de travail, le budget du personnel...

Il a été présenté au comité technique du 22 novembre 2021.

## 3. Temps de travail des agents municipaux : modificatif au 1<sup>er</sup> janvier 2022

Le protocole ARTT de la ville de Sauvignes-les-Mines est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002. Il a fait l'objet d'une première révision au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

La loi de transformation de la fonction publique en date du 6 août 2019 comprend en termes de temps de travail 4 mesures principales :

- 1<sup>er</sup> : fin de dérogations de la durée hebdomadaire de travail de 35h
- 2<sup>ème</sup> : introduction du télétravail partiel
- 3<sup>ème</sup> : création d'autorisation spéciale pour allaitement
- 4<sup>ème</sup> : harmonisation des autorisations d'absence pour raisons familiales

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, la durée annuelle de travail effectif est calculée comme suit :

Le décompte du temps de travail est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures maximum, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

Calcul des 1607 heures : 365 jours dans l'année

- 104 samedi et dimanche
- 25 jours de congés
- 8 jours fériés en moyenne
- = 228 jours travaillés en moyenne

1600 / 228 = 7,01 arrondi à 7 heures par jour 7 x 228 = 1596 arrondi à 1600 heures auxquelles il convient de rajouter 7 heures au titre de la journée de solidarité, soit 1607 heures au total.

Les enseignants et assistantes maternelles ne sont pas concernés par ces dispositions.

Les membres du Comité Technique réunis le 22 novembre 2021 ont émis un avis favorable au temps de travail à compter du 1<sup>er</sup> janvier selon les modalités suivantes :

SERVICES	TEMPS DE TRAVAIL	CONGES
Accueil, Etat civil	1 691 heures annuelles 12 jours de RTT	25 jours
Affaires scolaires, Comptabilité-finances, Ressources Humaines, Assistante de direction ST,	Au choix des agents :  -1 691 heures annuelles 12 jours de RTT  Ou  -1 607 heures annuelles	25 jours
Bibliothèque	1607 heures annuelles	25 jours
Centre Social	1607 heures annuelles (annualisation du temps de travail)	25 jours
Communication	1 691 heures annuelles (organisation en fonction de périodes) 12 jours de RTT	25 jours
Crèche/Multi accueil	1607 heures annuelles	25 jours
Equipe de direction et cabinet	1691 heures annuelles 12 jours de RTT	25 jours
Espace Loisirs	1607 heures annuelles (annualisation du temps de travail)	25 jours
Logistique, ATSEM	1607 heures annuelles (annualisation du temps de travail)	25 jours
Police Municipale	1691 heures annuelles 12 jours de RTT	25 jours
Pôle solidarité (CCAS - Résidence autonomie)	1607 heures annuelles	25 jours
Techniques	1607 heures annuelles	25 jours

### Horaires des services

- S'agissant d'une mesure d'organisation de service, seul le maire est compétent. Un arrêté sera pris avant le 31 décembre 2021 pour modifier les horaires des services si nécessaire.

### Annualisation du temps de travail :

- Service centre social (y compris le service animation sportive) : l'organisation du temps de travail sera fixé en fonction des tâches de chacun et des périodes de l'année (planning revu chaque année).
- Logistique-restauration, ATSEM, deux cycles de travail sont établis : périodes scolaires (périodes hautes) et périodes de vacances scolaires (périodes basses). Un planning annuel sera établi chaque année.

- Espace loisirs : deux périodes : temps scolaire (période basse) et vacances scolaires (période haute) . Un planning annuel sera établi chaque année.

#### **Fermeture des services**

- Espace loisirs : fermeture les deux semaines de vacances scolaires de Noël : congés imposés
- Service petite enfance : fermeture du service 2 semaines en été - une semaine sur les vacances de fin d'année.
- Les services ne seront plus fermés en cas de possibilité de ponts. La règle des 50% de personnel présent sera appliquée sur ces périodes.

#### **Jours de RTT :**

- Les jours de RTT devront être posés à hauteur de moitié (6 jours) sur le premier semestre (entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 juin) et moitié (6 jours) sur la période entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 31 décembre.
- Ils ne sont pas cumulables au-delà de 2 jours consécutifs
- Ils ne sont pas cumulables avec les jours de congés
- Un jour de travail au moins devra être positionné entre chaque période de RTT (exemple RTT jeudi/vendredi, l'agent doit travailler le lundi pour pouvoir poser à nouveau un jour de RTT)

#### **RIFSEEP :**

- Afin de tenir compte de l'augmentation du temps de travail annuel, il est proposé que soit mise en place une augmentation du régime indemnitaire des agents de catégorie B et C à hauteur de 5% avec un plancher de 10 € brut par mois (somme proratisée en fonction du temps de travail).
- Afin de récompenser les agents pour leurs bons et loyaux services au moment du départ à la retraite, le maire aura la possibilité de moduler le régime indemnitaire à hauteur de 15€ par année de service sur la collectivité. Ces montants seront prévus dans l'enveloppe budgétaire annuelle.

*Le maire tient à remercier les élus qui ont beaucoup travaillé sur ce sujet. Il s'agit de mettre fin à une organisation qui existe aujourd'hui et qui est basée sur 1533 h de travail. Ceci se traduit par un passage de 33 à 25 jours de congés en 2022. Une bonne partie des agents n'auront pas de RTT. Chaque service a été questionné et a fait remonter ses demandes. Il avait été donné comme consigne que les propositions devaient être faites dans l'intérêt du service.*

*Au vu de cette réduction des congés, les services qui étaient fermés jusqu'à présent le seront moins. Par exemple la crèche ne sera fermée que deux semaines en été et 1 semaine en fin d'année. Ceci est mieux pour les familles.*

*En contrepartie, il est proposé une augmentation du régime indemnitaire d'un minimum de 120 € annuel par agents de catégorie C et B.*

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Approuve la modification du temps de travail des agents municipaux telle que proposée ci-dessus et applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

#### 4. Régie espace loisirs-centre social : modification des modes de paiement (Payfip régie)

Le rapporteur informe le conseil que, dans le cadre de la régie de recettes située aux passerelles et qui encaisse les produits du service enfance et centre social, la DGFIP propose la mise en place du paiement en ligne via PAYFIP. Les utilisateurs du service pourraient ainsi payer leur facture sur internet via la carte bancaire.

Sur proposition du rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Accepte la mise en place de PAYFIP régie (avec prise en charge des coûts de commissionnement)
- Autorise Monsieur le maire à signer la convention ainsi que tous documents nécessaires.

#### 5. Budget : décision modificative n° 2

Le rapporteur informe le conseil que vu la consommation actuelle des crédits, il est nécessaire de procéder aux virements de crédits comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-64131-020 : Rémunérations	0,00 €	47 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0,00 €</b>	<b>47 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-6419-020 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	40 000,00 €
<b>TOTAL R 013 : Atténuations de charges</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>40 000,00 €</b>
D-022-020 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )	7 675,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement )</b>	<b>7 675,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6541-251 : Créances admises en non-valeur	0,00 €	815,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6542-251 : Créances éteintes	750,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>750,00 €</b>	<b>815,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-673-020 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	610,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>610,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>8 425,00 €</b>	<b>48 425,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>40 000,00 €</b>

Sur proposition du rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve la décision modificative ci-dessus.

## 6. Perte sur créances irrécouvrables

Le rapporteur informe que Monsieur le Trésorier a transmis aux services un état des titres irrécouvrables dans lequel il expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement de certains titres de recette suite à une liquidation judiciaire avec clôture pour insuffisance d'actif ou à une décision d'effacement suite à une procédure de surendettement.

La proposition d'extinction de créances d'un montant total de 813,47 € concerne les créances des exercices 2011 à 2020.

Sur proposition du rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Accepter d'éteindre les créances ci-dessus
- Autorise M. le maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre.

## 7. Mise à disposition de bornes électriques : tarif

Le rapporteur informe qu'un propriétaire de camion ambulant style Food truck a récemment demandé à s'installer sur la commune. Il a besoin d'avoir accès à une borne électrique. Jusqu'à présent aucune demande n'avait été faite aux services. Dans ce cadre, il convient de fixer un tarif de mise à disposition de la borne électrique.

*Le maire précise que ce tarif pourra être augmenté en fonction des travaux à réaliser sur la borne.*

Vu la tarification appliquée par le fournisseur d'énergie de la commune,

Sur proposition du rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Fixe à 7€ par passage, le droit d'accès à la borne électrique.

Travaux- Rapporteur Christian DEFACHELLE
--

## 8. Projets 2022 : dossiers de demandes de subvention

Le rapporteur informe le conseil municipal que les gros projets pour 2022 sont les suivants :

- LIBERTY
- REHABILITATION DE LA PISCINE
- MAISON FRANCE SERVICE

Il informe le conseil des financements déjà sollicités, et ou attribués et des possibilités autres :

### ✓ LIBERTY :

- o Région : dossier déposé et subvention acquise pour un montant de 43 975 € sur la maîtrise d'œuvre  
Nouveau dossier à déposer pour les travaux : possibilité de soutien à hauteur de 400 000 € maxi (ou 356 025 € déduction faite de la subvention sur la maîtrise d'œuvre)
- o ETAT : DSIL/DETR dossier à déposer
- o Conseil départemental : dossier à déposer pour demande hors règlement d'intervention classique.

✓ **PISCINE :**

- DETR : subvention acquise pour un montant de 180 000 €
- Région : dossier déposé en attente d'attribution
- Département : demande faite pour intervention hors règlement d'intervention classique

✓ **ESPACE FRANCE SERVICE :**

- Département : dossier à déposer : possibilité de financement à hauteur de 25 % (règlement d'intervention)
- DSIL/DETR : dossier à déposer

Sur proposition du rapporteur,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Autorise Monsieur le maire à déposer les dossiers de demandes de subventions pour ces opérations.**

*Le maire précise que pour toutes ces opérations, les capacités des services permettent de suivre les dossiers. L'espace France service devrait ouvrir en mars avec un jury de recrutement en cours.*

*C Defachelle préciser que les travaux de remise en état au stade sont un peu décalés au vu des problèmes d'approvisionnement. Les travaux de la piscine (désamiantage) commenceront rapidement.*

<b>Petite enfance - Rapporteur : Valérie DOUHARD</b>
--

**9. Renouvellement de la convention du relais assistante maternelle intercommunal :**

Le rapporteur informe le conseil que, par convention signée le 22 décembre 2020, les maires des 7 communes (Blanzay, Ciry-le-Noble, Gévelard, Montceau-les-Mines, Perrecy-les-Forges, Saint-Vallier, Sanvignes-les-Mines) avaient acté la reconduction de la convention de partenariat du relais d'assistants maternels « La Coccinelle » jusqu'au 31 décembre 2021 et en avaient fixé les modalités de fonctionnement.

Lors du COPIL du 16 novembre 2021, les 7 communes ont décidé de renouveler cette action intercommunale pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2025. Elles sont rejointes par les communes de Gourdon, Marigny, Mary, Saint-Bérain-sous-Sanvignes

Le relais intercommunal devient le Relais Petite Enfance (RPE) intercommunal « La Coccinelle ».

Sur proposition du rapporteur,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Autorise Monsieur le maire à signer la nouvelle convention de partenariat du Relais Petite Enfance Intercommunal pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2025 (document joint).**

#### **10. Règlements des services : petite enfance, enfance/restauration/centre social :**

Le rapporteur informe que, suite à l'informatisation des services par l'achat d'un logiciel de gestion, un travail a été fait sur le règlement des services (voir documents annexes)

Sur proposition du rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les règlements intérieurs de fonctionnement des services suivants (documents joints)
  - o Enfance, Jeunesse et Centre Social
  - o Multi-accueil collectif « La Souris Verte »
  - o Multi-accueil familial « Crèche et garderie familiales
- Dit que ces règlements seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

<b>Bibliothèque - Rapporteur : Marie ROUSSEAU</b>
---

#### **11. Règlement : modifications**

Le règlement actuel date de 2003. Il convient de le modifier.

Sur proposition du rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le nouveau règlement de fonctionnement de la bibliothèque municipale (document joint)
- Dit que ce règlement sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

<b>Affaires scolaires- Rapporteur : Nicole GRANDO</b>
---

#### **12. Transports scolaires : convention avec la CUCM**

Le rapporteur rappelle au conseil municipal qu'une convention de transport scolaire mutualisé a été signée avec la CUCM pour une durée de 3 ans en novembre 2018. Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention (voir document en annexe) pour une durée d'un an renouvelable pour une durée maximum de 3 ans.

Sur proposition du rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer avec la C.U.C.M. la convention proposée (document joint) et tout autre document nécessaire à sa mise en place.

#### **13. Restauration scolaire : convention tripartite avec le collège et le conseil départemental**

Le rapporteur rappelle au conseil la délibération du 2 décembre 2019, par laquelle un partenariat avec le collège et le département avait été signé pour permettre aux élèves des écoles élémentaires d'aller déjeuner au collège.

Cette convention est arrivée à échéance. Cette première expérience étant un succès il est proposé au conseil de signer une nouvelle convention qui permettra à la commune d'emmener jusqu'à 100 élèves des écoles élémentaires déjeuner au collège à compter de janvier 2022.

Sur proposition du rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention tripartite avec le collège et le conseil départemental (document joint) et tout autre document nécessaire à sa mise en place.

*Le maire précise que le marché avec le prestataire actuel prend fin au 31 aout. Le partenariat avec le collège est très actif, avec une principale que nous remercions de son implication dans tous les projets communs.*

Urbanisme - rapporteur : Anne SEVIN
-------------------------------------

#### 14. Cession d'une parcelle de terrain

Le rapporteur informe le conseil de la demande reçue d'une personne qui souhaite se rendre acquéreur de la parcelle cadastrée C N°249 sis rue Carnot. Cette parcelle d'une contenance de 8 529 m<sup>2</sup> a été estimée à 1 875 € par le service des domaines.

Sur proposition du rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à céder la parcelle cadastrée C n°239 au prix fixé par le service des domaines soit 1 875 €, avec une marge de négociation de plus ou moins 10 %
- Autorise M. le Maire à signer l'acte notarié et tous autres documents nécessaires à la vente.

#### 15. LIBERTY : lancement du marché de travaux

Le rapporteur rappelle au conseil sa délibération en date du 1<sup>er</sup> mars 2021 par laquelle le conseil autorisait notamment le maire à lancer le marché de maîtrise d'œuvre. Cette opération est actuellement au stade de l'avant-projet définitif.

Il est donc proposé au conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'APD, de bien vouloir autoriser Monsieur le maire à lancer le marché de travaux.

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance de l'APD,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

- Autorise Monsieur le Maire à lancer le marché de travaux du Liberty et à signer tous documents nécessaires

*Le maire précise qu'il a fallu répondre aux délais contraints de la région pour un dépôt du dossier de subvention.*

*A SEVIN indique que les travaux vont commencer dès janvier.*

*Le maire indique que les aménagements extérieurs seront aussi repris par la CUCM dès 2023.*

## Sécurité - Rapporteur : Pascal TREUILLET

### 16. Vidéo protection : accord de principe sur le partenariat et convention cadre

Le rapporteur informe le conseil du projet d'implantation de vidéo protection sur le territoire de la commune.

Ce projet pourra donner lieu à la signature d'une convention cadre avec les 3 autres communes du bassin minier, selon le modèle joint.

Sur proposition du rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le projet d'implantation de vidéo-protection sur le territoire communal
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention cadre (document joint) et tous documents nécessaires à son application.

*Le maire indique qu'il est important de travailler sur un outil commun avec les autres communes. Il n'est pas envisagé de poser des caméras à tous les coins de rue.*

## Questions communautaires - rapporteur Armando DE ABREU

*Le DOB a été voté et le budget le sera très bientôt. la situation financière a été impactée par la COVID. Les ressources sont évaluées à 72 millions d'euros.*

## Points supplémentaires à l'ordre du jour - rapporteur Jean Claude LAGRANGE

### - Projet AGE ET VIE

Le rapporteur rappelle au conseil le projet Age et Vie. Il précise que la parcelle sur laquelle le projet est implanté fait partie du domaine public de la commune et qu'il convient donc de procéder à son déclassement.

Sur proposition du rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à procéder au déclassement de la parcelle cadastrée AC 175 située rue Bellevue
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à cet acte.

### - Cession de la maison du cimetière

Monsieur le Maire rappelle au conseil le projet de cession de la maison du cimetière. Il rappelle l'estimation faite par le service des domaines en 2019, à savoir 51 000 € avec une marge de plus ou moins 10 % en précisant que cet avis ne tenait pas compte du diagnostic assainissement réalisé par la saisine de ce service.

Aussi, après renseignements, le montant de la remise aux normes s'élève à environ 10 000 €.

Sur proposition du rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à négocier la vente de la propriété sise « maison du cimetière » au-delà des 10 % de marge de négociation prévue,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents liés à la cession de ce bien.

Questions diverses :

- Motion sur le régime spécial de sécurité sociale minière

Particulièrement préoccupé par les orientations annoncées par le gouvernement concernant le devenir de sa caisse nationale et du réseau de santé Filiéris,

Considérant les engagements pris par l'Etat en 2013, de garantir le régime minier et tous les droits des mineurs jusqu'au dernier vivant,

Considérant l'apport considérable du régime minier en termes d'activités médicales, paramédicales et médo-sociales en faveur de la prise en charge de ses populations,

Le conseil municipal de Sanvignes-les-Mines demande solennellement que soient garantis le régime de sécurité sociale minière, son unicité, la consolidation de l'offre de santé FILIERIS sur son territoire et de la CAN SSM avec ses emplois, ainsi que les financements solidaires indispensables pour assurer leur pérennité et leur développement

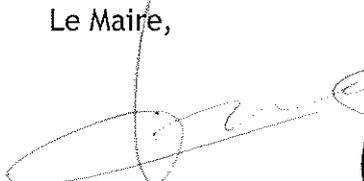
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Apporte son soutien au régime spécial de sécurité sociale minière

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 20h05

Le Maire,

Le secrétaire,

  
Jean-Claude LAGRANGE



Lionel MARTIN

